

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 décembre 2007
(convocation du 10 décembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel

Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

**Complexe technique de l'environnement de Bègles - Modification du prix du tri
et de l'incinération - Avenant n°5 au bail emphytéotique administratif -
Protocole transactionnel - Autorisation - Signature**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°95/104 du Conseil de Communauté du 24 février 1995, la Communauté Urbaine a conclu le 20 avril 1995 avec la Société Astria, une convention de délégation de service public de type Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec convention d'exploitation non détachable. L'objet de cette délégation porte sur la construction, le financement et l'exploitation à Bègles d'un Complexe Technique de l'Environnement (CTE) composé d'un Centre de Tri et d'une Unité de Valorisation Énergétique. La durée de cette délégation a été fixée à 24 ans soit jusqu'au 20 février 2020.

La directive européenne 2000/76/CE du 4 décembre 2000 transcrite par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 a rendu obligatoire la mise aux normes des usines d'incinération. Dans le cadre de cette mise aux normes de l'unité de valorisation Astria a réalisé d'importants travaux (29,4 M€) : une négociation sur le prix de l'incinération a été entreprise.

Concernant le tri, la CUB contestait l'application de la formule de révision et le prix facturé. Astria a porté devant le Tribunal Administratif le contentieux en février 2005. La CUB a donc consigné les montants non payés (14,9 M€ fin septembre 2007).

Les négociations, dont l'aboutissement a fait l'objet d'un protocole d'accord et de l'avenant n°5 portent principalement sur les deux objets suivants :

- l'établissement d'une nouvelle redevance pour l'incinération consécutive aux travaux réalisés par Astria pour la mise aux nouvelles normes européennes entrée en vigueur fin 2005 ;
- le règlement du litige opposant, depuis octobre 2003, les deux parties sur l'application de la formule de révision contractuelle de la redevance du tri des collectes sélectives ayant conduit, à défaut de parvenir à un accord, à un recours d'Astria devant le tribunal administratif de Bordeaux en février 2005. Et l'extension du centre de tri à 50 000 tonnes.

1. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE INCINERATION APRES MISE AUX NORMES

Les négociations menées entre la CUB et Astria ont abouti aux propositions communes suivantes :

- fixation d'une nouvelle redevance d'incinération à compter du 1er janvier 2007

La redevance d'incinération est portée à 79 € HT par tonne à compter du 1er janvier 2007 (pour mémoire, le tarif au 1er janvier 2007, avant mise aux normes est de 52,32 € HT/t) ; la valeur sera fixe pour l'ensemble de l'année 2007.

La valeur au 1er janvier 2008 ne sera pas révisée et le prix de base sera alors de 79 € HT/t (valeur 1er janvier 2008) pour l'application des révisions tarifaires.

Astria a pris en compte une référence à un tonnage incinéré de 260 000 tonnes annuelles, en moyenne, au lieu de 240 000 tonnes à l'origine.

En outre, la majoration contractuelle de 17,4% de la redevance incinération a été maintenue, mais s'applique désormais à un tonnage de 140 000 tonnes au lieu des 120 000 tonnes initiales. Le principe de rémunération est basé sur le fait que les prix CUB sont inférieurs aux prix hors CUB, dès lors que les tonnages de la CUB dépassent 140 000 tonnes, le prix est majoré pour compenser la perte de chiffre d'affaires réalisé avec les clients hors CUB.

- fixation d'une redevance transactionnelle pour 2006

Pour l'année 2006, Astria a proposé de régulariser la facturation sur la base de 73 € HT par tonne. Cette redevance tient compte des conditions particulières d'exploitation pendant l'arrêt de l'usine de CENON ; à savoir les tonnages détournés sur Astria qui ont représenté un apport supplémentaire de plus de 40 000 tonnes, d'une part, et une diminution des charges de maintenance consécutive aux importants travaux d'entretien menés en 2005 pendant les périodes d'arrêts techniques nécessités par la mise en conformité, d'autre part.

- institution d'un intéressement de la CUB aux performances techniques

La Communauté bénéficiera d'une baisse du tarif lorsque les tonnages totaux incinérés (OM, boues et DIB) seront supérieurs à 260 000 tonnes dans l'année civile.

Le tarif sera réduit de 0,3 € HT par tonne pour chaque tranche de 1 000 tonnes traitées au-delà de ce seuil (dans la limite des 120 000 premières tonnes apportées). Ainsi, par exemple, pour 265 000 tonnes traitées, le tarif sera baissé de 1,5 € HT/t pour les tonnages apportés par la Communauté. Cette redevance sera soumise à la révision au même titre que le prix de base.

- Redevance incinération des boues humides

Cette redevance, pour le traitement par incinération des boues humides produites par la station Clos de Hilde, est fixée contractuellement entre la CUB et Astria, bien que facturée directement au fermier en charge de l'assainissement (Lyonnaise des Eaux).

Pour l'incinération des boues humides, la nouvelle redevance est fixée à 95 € HT par tonne traitée au 1er janvier 2007.

Pour l'année 2006, le prix forfaitaire de 89 €HT par tonne sera facturé.

2. FIXATION DE LA REDEVANCE TRI DES COLLECTES SELECTIVES

La Communauté Urbaine de BORDEAUX et Astria conviennent de mettre fin, de façon amiable et conventionnelle, au litige qui les oppose au tribunal administratif sur l'évolution de la redevance tri depuis octobre 2003. Astria, demandeur, se désistara de la procédure dès la signature des avenants contractuels.

Les négociations menées entre la CUB et Astria ont abouti aux propositions communes suivantes :

- Principes généraux

La Communauté s'engage à apporter la totalité des tonnages collectés, à Astria, dans la limite de la capacité technique maximale du centre de tri portée à 50 000 tonnes, conformément à son arrêté préfectoral d'exploitation du 4 octobre 2007.

Les équipements complémentaires réalisés ou à réaliser par Astria pour cette extension de capacité constituent des biens de retour à la Communauté à l'échéance du contrat.

Astria continuera d'être bénéficiaire des recettes matières hors ECO-EMBALLAGES (Acier, Aluminium, Briques Alimentaires, Papier-carton, flaconnages plastiques,...) ; la tarification tient compte de ces recettes ; la nouvelle formule de révision des prix ne comportera plus de composante de type mercuriales (difficultés à l'origine du litige entre les parties), mais l'examen périodique contractuel des redevances permettra un ajustement éventuel en cas de variations importantes et pérennes de ces recettes.

- fixation d'une nouvelle redevance tri à compter du 1er janvier 2007

A compter du 1er janvier 2007, la tarification applicable pour le tri des collectes sélectives sera déterminée en fonction du tonnage apporté par la CUB dans l'année civile (valeur HT au 1er janvier 2007) et de la façon suivante:

- pour un apport annuel inférieur ou égal à 30 000 tonnes : 165 € HT /t ;
- pour un apport annuel de 30 001 à 40 000 tonnes : 165 € HT/t pour les 30 000 premières tonnes puis 140 € HT/t à compter de la 30 001ème ;
- pour un apport annuel supérieur à 40 000 tonnes : 165 € HT/t pour les 30 000 premières tonnes, 140 € HT/t entre la 30 001ème et la 40 000ème puis 120 € HT/t à compter de la 40 001ème.

Ainsi, pour un apport de 45 000 tonnes (perspective 2009/2010), le prix moyen serait de 154,44 € HT/t (valeur 1/1/07), soit -6,4% par rapport au nouveau prix de base de 165 €/t.

- fixation d'une redevance transactionnelle pour la période septembre 2003 à décembre 2006

Pour la période de septembre 2003 à décembre 2006, la régularisation de la facturation sur la base fixe et forfaitaire sera de 160 € HT par tonne.

La Communauté, qui avait limité le paiement des factures à la valeur de base contractuelle de 1997 sans révision, soit 99,09 € HT/t, règlera à Astria la redevance complémentaire dès la signature des avenants contractuels. Ce paiement entraîne le désistement d'Astria de la procédure en cours. Il est rappelé que les facturations émises par Astria sur la période correspondaient à un prix moyen de l'ordre de 228 € HT/t.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

- Révisions périodiques et « transparence »

La Communauté et Astria sont convenues d'instaurer, dans le contrat de délégation de service public, des modalités de rencontres périodiques en vue d'examiner les évolutions du contrat et des conditions économiques affectant l'équilibre du contrat.

Les dispositions suivantes sont, notamment, proposées :

- annexion au contrat du compte d'exploitation prévisionnel jusqu'à la fin du contrat qui sera à analyser et valider, et qui permettra d'établir une référence pour l'examen des bilans annuels et les renégociations éventuelles ;
- introduction de rendez-vous quinquennaux en vue d'examiner les conditions de révision éventuelle du contrat ;
- engagement d'Astria à maintenir les frais de siège à leur niveau actuel (hors révision prix) pendant une période de 5 ans ;
- identification des équipements du nouveau traitement des fumées pour lesquels les dépenses de GER peuvent difficilement être fixées du fait d'un retour d'expérience limité ; un état annuel spécifique permettra un suivi des dépenses réelles par rapport aux dépenses estimées et/ou provisionnées ; les écarts éventuels (en plus ou en moins) seront pris en compte dans les révisions périodiques.

La Communauté et Astria conviennent du principe de partage des gains de productivité sur la base de l'Excédent Brut d'Exploitation retraité des frais de siège et des annuités de crédit-bail. Chaque année, sur la base du compte d'exploitation annexé au contrat, aura lieu un examen comparatif des excédents bruts d'exploitation retraités réels et prévisionnels.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions contractuelles seront compatibles avec les différentes hypothèses relatives au devenir du site de Cenon et aux modifications qui pourraient en résulter sur les apports à Astria. En cas de fermeture du site de Cenon avant l'échéance du contrat d' Astria, les parties conviennent de se rapprocher au minimum un an avant cette éventuelle échéance pour examiner les conséquences sur les autres apporteurs publics ou industriels et convenir d'un réexamen de l'équilibre économique et financier du contrat tenant compte de l'augmentation des volumes qui seraient, dans cette hypothèse, apportés par la Communauté.

- Financement des travaux de mise aux normes

Astria envisage de mettre en place, au 1er janvier 2008, une tranche supplémentaire au contrat de crédit-bail ayant assuré le financement des équipements d'origine.

L'assiette du financement sera égale au montant des travaux déduction faite des amortissements comptables réalisés à la date de mise en location de la nouvelle tranche.

A la demande de la Communauté, le crédit bailleur a accepté une modulation des nouveaux loyers majorant les remboursements finaux en 2019 et 2020 après échéance des tranches d'origine ; les loyers globaux (origine + mise aux normes) seront ainsi lissés et en évolution de 3% par an jusqu'à l'échéance du contrat de Délégation, soit au 20 février 2020.

La Communauté autorise Astria à la mise en place de ce financement. Un avenant à la Convention Tripartite, dans des dispositions similaires à celles d'origine, sera établi ultérieurement.

- Garantie tarifaire au bénéfice de la CUB

Pour garantir à la Communauté l'application du principe des tarifs extérieurs supérieurs à ceux de la CUB, Astria s'engage à aligner, si nécessaire, ces derniers sur les conditions consenties au client extérieur le plus favorisé ; cette disposition ne concerne pas les apports de DIB dont les conditions peuvent être très différentes (nature des déchets, pouvoir calorifique inférieur, flexibilité, saisonnalité, situation concurrentielle, ...).

- Études d'optimisation

Par ailleurs, Astria s'engage à reprendre ou entamer avec la Communauté des études relatives :

- à l'optimisation de la valorisation énergétique en cogénération : les besoins proches de chaleur existants ou dans les zones d'aménagement en projet (voir Bègles/ Belcier) seront inventoriés et l'opportunité de création d'un réseau de chaleur à partir d' Astria réévaluée dans le nouveau contexte énergétique ;

- à l'adaptation possible du site à des modes de transport alternatifs, et notamment la voie fluviale, pour l'approvisionnement des déchets ou l'évacuation des résidus ou des produits valorisés, en liaison avec les collectivités et organismes (Port Autonome de Bordeaux, ...) concernés ;
- à l'adaptation du centre de tri à des procédés alternatifs et performants de collecte sélective (ex : collecte en sacs et tri automatique) ;
- à la valorisation des résidus de l'incinération : valorisation des mâchefers sur une plateforme de maturation spécifique et pérenne et projets actualisés de vitrification des cendres sur un site dédié.
- l'unité d'inertage par fusion des cendres d'incinération et des résidus de traitement des fumées n'a pas encore été réalisée. Dans l'hypothèse où les parties conviendraient d'entreprendre la réalisation de cet équipement ou d'adopter d'autres dispositions alternatives visant à l'inertage des cendres en site dédié à l'extérieur d'ASTRIA, les parties conviennent de reconsidérer les dispositions techniques et financières de la Convention d'Exploitation.

Vu le rapport de la commission Ad Hoc réunie le 5 décembre 2007, l'avis est le suivant :

.....

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'avenant n°5 au BEA au Bail Emphytéotique Administratif et à la révision des annexes suivantes et dont la date d'entrée en vigueur sera au 1er janvier 2007 ;
- à signer l'avenant n°5 à la Convention d'exploitation non détachable du BEA
- à signer l'avenant n°2 au Règlement de Services ;
- à signer le Complément à l'annexe B4 : descriptif des travaux de mise aux normes 2005

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 21 DÉCEMBRE 2007</p> <p>PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2007</p>
--

M. DIDIER CAZABONNE

